

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

**Procès-Verbal de la séance du 22 juin 2023**

		L'an deux mille vingt-trois,
DATE DE CONVOCATION : 15.06.2023		<b>Le vingt-cinq mai à vingt heures,</b>
		Le Conseil Municipal,
DATE D’AFFICHAGE : 15.06.2023		légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.
		<b>Etaient Présents :</b> AILLET Louis, BOUAN Chantal, BOUAN René, DAUNAY Loïc, LEBORGNE Régine, NEUTE Françoise, PORCHER Aurélie, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane, SCHMITT Thomas, SORGNIARD Catherine et SUIRE Thierry.
NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE	15	
		<b>Excusés :</b> AUBIN William (procuration à ROBISSOUT Josiane), MENIER Mireille (procuration à LEBORGNE Régine) et PLESTAN Sylvaine (procuration à PORCHER Aurélie).
PRÉSENTS	12	
		<b>Secrétaire de séance :</b> PORCHER Aurélie
VOTANTS	15	

**PROCES-VERBAL REUNION DU 25 MAI 2023**

---

Accepté à l'unanimité.

**Compte-rendu réunions de Dinan Agglomération**

---

La conférence des maires du 12 juin 2023 a été essentiellement consacrée aux conséquences pour le territoire de Dinan-Agglomération de la réduction de la consommation foncière prévue par la loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui prévoit la diminution de moitié de la consommation foncière pour la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente et la « Zéro Artificialisation Nette » à compter de 2050.

**Compte-rendu réunions de commissions**

---

Loïc DAUNAY présente au conseil municipal le compte-rendu de la réunion du 20 juin 2023 de la Commission Voirie et sécurité routière.

Présentation de la Charte du PNR Vallée de la Rance Côte d’Emeraude et du syndicat mixte d’aménagement et de gestion du Parc : Mr RICHEUX Jean-Francis (Vice-président Cœur Emeraude) et Mr Dominique MELEC (technicien).

*Arrivée de Thomas SCHMITT à 21h01.*

**Projet de Charte et adhésion au syndicat mixte d’aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d’Emeraude**

---

Il est rappelé qu'un Parc naturel régional (PNR) est défini comme un « territoire rural habité ; dont les paysages, les milieux naturels et le patrimoine culturel sont reconnus au niveau national pour leurs fortes valeurs patrimoniales, mais dont l'équilibre est fragile ».

Les cinq missions des PNR sont :

- De protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment pas une gestion adaptée,
- De contribuer à l'aménagement du territoire,
- De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de vie,
- De contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Il est indiqué que la démarche de création du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude arrive à son terme. Le Président de Région a adressé le projet à chaque commune concernée pour délibération. Il se compose d'un rapport de charte, du plan de Parc et des annexes (programme d'actions triennal et le budget prévisionnel associé, organigramme prévisionnel et les statuts). Les communes doivent se prononcer sur ces documents, chacune dans leurs instances délibératives.

A l'issue de la consultation, la charte sera soumise à l'approbation du Conseil régional de Bretagne, chargé de présenter la demande de classement pour 15 ans au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Dans le cadre de cette approbation, la Région arrêtera le périmètre définitif du Parc, au vue des délibérations favorables des collectivités. Il est précisé en outre que l'approbation de la charte emporte l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional qui sera créé après publication du décret de création du PNR.

*Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 333-1 à L. 333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16,*

*Vu la délibération n°08\_PNR/1 de l'assemblée plénière du Conseil régional en date des 18,19 et 20 décembre 2008 prescrivant l'initiative de création du parc naturel régional Rance-Côte d'Emeraude,*

*Vu la délibération n°22-DCEEB-04\_02 des 13 et 14 octobre 2022 du Conseil régional de Bretagne relative au projet de Parc naturel régional Vallée de la rance Côte d'Emeraude, ajustement du périmètre, approbation du projet de Charte et ouverture de l'enquête publique,*

*Vu l'avis délibéré n°2022\_70 de l'Autorité environnementale adopté lors de la séance du 20 octobre 2022 sur le projet de charte et son rapport d'évaluation environnementale,*

*Vu l'avis et les conclusions de la Commission d'enquête publique n° E22000130 du 8 mars 2023,*

*Vu la délibération du comité syndical en date du 12 mai 2023 approuvant le projet de Charte, du plan de Parc et ses annexes,*

*Vu la transmission du projet de Charte par le Président du Conseil régional de Bretagne pour approbation,*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE (PLESTAN Sylvaine) :**

- **Approuve sans réserve** la charte du Parc naturel régional Vallée de la Rance – Côte d’Emeraude, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes ;
- **Approuve les statuts présentés** dans les annexes du rapport de charte
- **Demande l’adhésion de la commune de SAINT-LORMEL** au syndicat mixte d’aménagement et de gestion du Parc naturel régional Vallée de la Rance –Côte d’Emeraude.

### **Transfert de compétences réseaux de chaleur à Dinan Agglomération**

---

Face aux enjeux majeurs du réchauffement climatique, la France, consciente de l’urgence à agir et de sa responsabilité particulière dans la mise en œuvre de l’Accord de Paris, a décliné ses grandes priorités, dès juillet 2017, à travers son Plan Climat. A cette occasion, elle a adopté l’objectif d’atteindre la neutralité carbone à horizon 2050, inscrit dans la loi Énergie-climat.

Pour l’atteindre, il est indispensable d’activer tous les leviers, et en particulier d’agir vigoureusement pour réduire les consommations énergétiques et développer les énergies propres.

Dès 2019, le Ministère de la Transition écologique et solidaire a ciblé le développement massif de la chaleur renouvelable, des réseaux de chaleur et de froid comme faisant partie de ces leviers essentiels. Les pouvoirs publics encouragent particulièrement le développement des réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables ou de récupération, à travers la réglementation, la fiscalité, les subventions...

Ayant les mêmes ambitions, Dinan Agglomération est activement engagée dans une politique de transition énergétique, traduite notamment à travers l’élaboration et l’adoption de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Au-delà de la perspective d’y contribuer, le déploiement de réseaux de chaleur contribuerait à un véritable projet de territoire, vecteur indispensable pour exploiter massivement les énergies renouvelables et de récupération, notamment la chaleur de récupération dégagée par l’usine de valorisation énergétique de Taden.

Dès lors, et compte tenu des engagements énoncés dans le PCAET de Dinan Agglomération, la création de tels réseaux permettrait de :

- Augmenter la production d’énergies renouvelables (EnR) du territoire ;
- Augmenter la part d’EnR dans la consommation totale ;
- Valoriser au mieux la chaleur de récupération issue de l’Usine de Valorisation Énergétique (UVE) ;
- Proposer ainsi aux bénéficiaires du réseau une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles, compte tenu du contexte mondial actuel très tendu.

Afin d’assurer la desserte en énergie, du point de récupération à la livraison, l’implantation de réseaux se fait généralement sur plusieurs communes. Il est donc indispensable que la compétence « *création et exploitation d’un réseau public de chaleur ou de froid* » (article L.2224-38 Code général des collectivités territoriales) puisse être exercée à l’échelon communautaire.

Pour atteindre les objectifs assignés au PCAET dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur et pour tendre au développement optimal et synergique des réseaux sur le territoire communautaire, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération a donc délibéré pour solliciter les communes afin que soit étendues ses compétences aux réseaux de chaleur/froid lorsque leur création est d'intérêt communautaire. Ces compétences portent à la fois sur la création, le classement et l'exploitation de réseaux de chaleur/froid et sur l'alimentation en énergies renouvelables et/ou de récupération remplissant conditions suivantes :

- Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
- Desservant au minimum deux communes ;
- Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).

Ce transfert de compétences à la communauté d'agglomération laisse la possibilité aux communes d'intervenir à leur initiative dans un cas de réalisation d'un réseau de chaleur en dehors des conditions précisées ci-dessus. Il est neutre pour les initiatives privées : les maîtres d'ouvrages privés conservent la possibilité de créer des réseaux de chaleur s'ils le souhaitent.

Profitant de cette proposition de modification des statuts, et afin de répondre aux enjeux de transition énergétique, il a également été proposé de pouvoir aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :

- Hydroélectrique ;
- Utilisant les autres énergies renouvelables,
- De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone,
- De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, uniquement, pour l'implantation sur le périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire.

S'agissant du transfert de compétences facultatives, dont les modalités sont régies par l'article L.5211-17 du CGCT, deux (2) étapes sont nécessaires pour le formaliser :

- Délibération du Conseil Communautaire, à la majorité qualifiée, sollicitant les conseils municipaux en vue du transfert de compétence et portant proposition de modification statutaire ;
- Notification de la délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour délibérer (le silence valant acceptation implicite) dans les conditions de majorité qualifiée suivante :

<p>Accord des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la ½ de la population totale</p>
---

OU

<p>Accord de la ½ des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population totale</p>
---

A la suite, un arrêté préfectoral du représentant de l'Etat dans le département portant modification des statuts sera établi. Enfin, profitant de cette modification des statuts, il est également proposé d'ajouter la possibilité pour Dinan Agglomération de mener des procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte des communes membres. Ce qui, ponctuellement, contribuerait au portage d'actions en-dehors des compétences de Dinan Agglomération.

Le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération ayant délibéré en ce sens le 22 mai dernier, le Conseil Municipal est ainsi appelé à se prononcer sur le transfert desdites compétences et la proposition de modification statutaire.

**Vu** l'article 194 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.2224-32, L.2224-38, L.5211-17 et L. 5211-20.

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant respectivement création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la Commune de Beaussais-sur-Mer à la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2023-052 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023 sollicitant le transfert de compétences pour la création d'un réseau de chaleur urbain sur les communes de Dinan, Quévert et Taden, ainsi que la modification statutaire afférente,

**Considérant** que les compétences d'une part de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid et d'autre part d'alimentation en énergies renouvelables et de récupération, inscrites au code général des collectivités territoriales sont conférées aux communes, tout en prévoyant que ces compétences puissent être transférées à un établissement public dont elle fait partie,

**Considérant** qu'un réseau de chaleur de récupération est susceptible de :

- Représenter une quantité d'énergie très importante,
- Couvrir un périmètre inter-communal (plus d'une commune),

Rendant difficile voire impossible l'exercice de la compétence par plusieurs communes pour un même réseau,

**Considérant** que ce transfert de compétences peut permettre de bénéficier des avantages de l'intercommunalités, à savoir des économies d'échelle, le développement d'une action qu'une commune seule ne pourrait pas nécessairement prendre en compte,

**Considérant** qu'un tel transfert à la carte et fondé sur la définition de critères objectifs permettant de déterminer ce qui relève de l'exercice intercommunal et ce qui reste d'exercice communal permet de créer une synergie d'ensemble avec les autres compétences gérées par Dinan Agglomération, afin de constituer une véritable politique énergétique communautaire,

**Considérant** qu'un tel transfert favorise le recours aux différentes formes d'énergie renouvelables, et de récupération de chaleur fatale, ainsi que la diversification de l'approvisionnement énergétique du territoire,

**Considérant** le délai imparti aux communes pour se prononcer sur la proposition de transfert de compétences et de modification statutaire de Dinan Agglomération,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « création, classement et exploitation de réseaux public de chaleur ou de froid » exercée par la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour tout réseau répondant aux critères suivants :
  - Dont le dimensionnement permettrait de distribuer au minimum 10 GWh / an ;
  - Desservant au minimum deux communes ;
  - Dont l'alimentation est pourvue a minima par 75 % d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R).
  
- **Approuve** le transfert au profit de Dinan Agglomération de la compétence « aménagement, exploitation, mais également faire aménager et faire exploiter, dans les conditions de l'article L. 2224-32 du CGCT, toute nouvelle installation :
  - Hydroélectrique ;
  - Utilisant les autres énergies renouvelables ;
  - De production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
  - De cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

Et ce, pour l'implantation sur le seul périmètre des bâtiments, ouvrages et terrains de Dinan Agglomération, qu'il en soit propriétaire ou affectataire » ;

A compter également du 1<sup>er</sup> octobre 2023.
  
- **Approuve** ainsi la modification des statuts s'y rapportant et devant faire l'objet d'un arrêté préfectoral.
  
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce transfert.

### **Approbation du 2<sup>ème</sup> Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon dit « PAPI de travaux », de son financement et de sa mise en œuvre pour la période 2024 - 2029**

---

Suite aux inondations de 2014 sur le bassin versant de l'Arguenon, notamment dans les communes de Plancoët et Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, et à l'initiative de Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, les collectivités du bassin versant ont décidé, d'une part, de mettre en place un PAPI sur le bassin versant de l'Arguenon, qui reprend notamment les mesures du volet inondation du SAGE Arguenon-Baie de la Fresnaye approuvé en avril 2014, et d'autre part, de confier le portage et la coordination du PAPI au SMAP.

Par ailleurs, si le SMAP peut légitimement assurer le portage du PAPI, en revanche, il n'a pas pour vocation de se substituer aux maîtres d'ouvrage existants.

La mise en œuvre du PAPI Arguenon a débuté en 2017, et s'achèvera au 31 décembre 2023 (durée de 7 ans au total).

Le 17 novembre 2022, le Comité du Pilotage (COFIL) du PAPI a décidé de poursuivre la démarche, et de déposer un nouveau programme, dit PAPI « de travaux », élaboré en concertation, qui débiterait idéalement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et s'achèverait fin 2029 (durée de 6 ans).

Le 28 février 2023, le COFIL a validé le projet de PAPI « de travaux », et son dépôt en avril à M. le Préfet des Côtes d'Armor, en vue d'une instruction par les services de l'Etat et les différentes instances de suivi. Suite à la labellisation du PAPI qui devrait se faire au dernier trimestre 2023, une convention cadre entre l'Etat, les maîtres d'ouvrage, les financeurs et les partenaires (CLE du SAGE Arguenon-Fresnaye, SDAEP22, communes, etc.) serait signée, préalablement à la mise en œuvre des actions et à l'obtention des financements.

Les actions du PAPI « de travaux » 2024-2029 sont réparties en huit axes :

- 0) Personnel dédié à l'animation et au suivi de la mise en œuvre des actions du PAPI ;
- 1) Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
- 2) Surveillance, prévision des crues et des inondations ;
- 3) Alerte et gestion de crise ;
- 4) Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
- 5) Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
- 6) Ralentissement des écoulements ;
- 7) Gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Soit, au total, **32 actions**, pour un montant total prévisionnel de **2 695 600 € TTC** (voir *Tableau financier prévisionnel 2024-2029 joint*).

Les maîtres d'ouvrage sont : 2 EPCI (Dinan Agglomération, Lamballe Terre&Mer), 4 communes (Bourseul, Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle, Saint-Lormel, Plancoët), les propriétaires privés de biens d'habitations et de commerces (de moins de 20 salariés) et le SMAP.

Les actions en co-financement par la commune de Saint-Lormel sont, sur 6 ans :

- Action V-01 : « *Diagnostics de vulnérabilité des biens à usage mixte ou à usage d'habitation* », d'un montant total de 60 000€ TTC, avec **15% à la charge de la commune de Saint-Lormel (uniquement pour les diagnostics réalisés sur son territoire), soit au maximum 9 000 € TTC**, et 85 % de subventions publiques (51 000 € TTC).

L'assemblée est informée que suite à l'instruction du dossier, une délibération modificative pourra être nécessaire pour des modifications mineures.

**Après en avoir délibéré, la Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** la totalité des actions prévisionnelles inscrites dans le programme d'actions de prévention des inondations « de travaux » du bassin versant de l'Arguenon prévues sur 6 ans, pour la période 2024-2029, dont le coût prévisionnel total s'élève à environ **2 695 600 € TTC** ;
- **De s'engager** à réaliser les actions pour lesquelles il est co-financeur (listées ci-dessus), pour un montant total de **60 000 € TTC** sur 6 ans, avec un maximum de reste à charge pour la commune de Saint-Lormel de **9 000 € TTC**, et un total de subventions et co-financements publics estimés à 51 000 € TTC ;

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention cadre postérieurement à la labellisation du PAPI et toutes les pièces permettant son application ;
- **D'autoriser** le Maire à solliciter les financements publics pour les actions dont il est maître d'ouvrage,
- **D'autoriser** le Maire à transmettre au SMAP les éléments nécessaires à l'établissement d'un bilan annuel de l'état d'avancement des actions.

## **Ressources Humaines – Ratios d’avancement de grade**

---

De nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d’application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l’effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratios promus-promouvables » est fixé par l’assemblée délibérante (à chaque mandat) après avis du Comité Social Territorial (CST). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d’avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d’emplois des Agents de Police.

Un avis favorable de principe du comité social territorial du Centre de Gestion des Côtes d’Armor a été reçu en mairie le 23 mai 2023, préconisant les dispositions suivantes à compter de l’année 2023 :

- Fixer des ratios à 100 % pour tous les grades présents dans la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’adopter ce taux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- **Décide d’adopter les ratios d’avancement de grade de la collectivité à un taux de 100%.**

## **Budget communal - Ligne de trésorerie 2023**

---

Nous avons reçu un courrier de la Caisse régionale de Crédit Agricole des Côtes d’Armor nous avisant de la date d’échéance au 1<sup>er</sup> juillet 2023 du contrat d’ouverture de crédit « ligne de trésorerie » d’un montant de 50 000 € aux conditions suivantes : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1 % (soit un taux de 0,612 %), commission d’engagement : 0.25 % du montant de la ligne.

Nous avons sollicité une nouvelle proposition pour une ligne de trésorerie de 100 000 €.

Un nouveau contrat est proposé à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023 aux conditions suivantes : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1 % (soit un taux de 4,369 %), commission d’engagement : 0.25 % du montant de la ligne (frais de dossier de 250 €). Calcul des intérêts débiteurs quotidiennement selon utilisation. Pas de commission de non utilisation.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :**

- **Décide de procéder au renouvellement du contrat de crédit dit « ligne de trésorerie » mais pour un montant de 100 000 €.**

- **Accepte les conditions suivantes : EURIBOR 3 mois moyenné + marge de 1 % (soit un taux de 4,369 %), commission d'engagement : 0.25 % du montant de la ligne. Calcul des intérêts débiteurs quotidiennement selon utilisation. Pas de commission de non utilisation.**
- **Autorise le Maire à signer le contrat avec le Crédit Agricole des Côtes d'Armor**

### **Révision des tarifs cantine et garderie – rentrée 2023**

---

En raison d'un manque de données actualisées, ce sujet est reporté au conseil de juillet.

### **Bilan de l'exploitation du camping « Les Chênes » et local commercial**

---

#### Camping « LES CHENES » :

Pour rappel : Le camping est constitué de 34 parcelles de terrain sur lesquelles sont installées des résidences mobiles de loisirs.

Ces parcelles sont louées suivant bail d'un an renouvelable par tacite reconduction avec préavis de trois mois.

Loyer annuel 2023 : 2212,24 €

Ce montant comprend 2000 kWh d'électricité, l'eau & l'assainissement, les ordures ménagères.

Les charges actuelles pour les locataires de ces parcelles sont : la consommation d'électricité au-delà des 2 000 kWh et 20 € par an pour la location des conteneurs à ordures.

Compte tenu de l'évolution des conditions d'occupation de ces résidences de loisirs et du coût de l'électricité et de l'eau, il est proposé que chaque propriétaire de résidence s'acquitte de sa consommation réelle d'électricité ainsi que d'eau /assainissement.

Il faudrait ainsi bien distinguer :

- la redevance d'occupation (loyer) qui pourrait être ramenée à 2 000 € par an (mêmes conditions d'indexation en Janvier et de paiement en 2 fois)
- les charges dues au prorata de la consommation comprenant :
  - o l'électricité relevée semestriellement (15 avril-15 octobre) pour tenir compte des tarifs été/hiver
  - o l'eau et l'assainissement relevés annuellement
  - o la location des conteneurs collectifs à ordures ménagères

lesquelles charges feraient l'objet d'une facturation semestrielle.

Mise en vigueur immédiate pour les nouveaux baux et à chaque renouvellement pour les baux en cours.

La commission a donc établi de nouveaux projets de convention de bail et de cahier des charges prenant en compte ces modifications des baux et actualisant le cahier des charges.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve les propositions de la commission du conseil municipal, qui s'est réunie le 13 juin 2023, sur le camping « les Chênes ».
- Approuve la nouvelle convention de bail proposée par la commission.
- Approuve le nouveau projet de règlement intérieur.
- Accepte le devis de la SAUR pour l'installation de compteurs d'eau individuels pour un montant de 3 815,22 HT soit 4 578,26 € TTC.

Une réunion d'information des locataires est programmée le samedi 8 juillet à 11 h.

**Local commercial abritant « Le Petit resto » 21 bis rue des Tilleuls :**

---

Ce local est actuellement donné en location à la SAS LE PETIT BURGER suivant convention de bail en date du 01/12/2022 venant à expiration le 30/11/2023 moyennant un loyer mensuel de 400 €.

Les locaux sont actuellement fermés suite à un déplacement d'activité pour la saison estivale.

Les loyers n'ont pas été honorés depuis Janvier.

Compte tenu de la situation qui ne peut perdurer, il est proposé de ne pas accorder de nouvelle convention de bail à la SAS ou Mr BLIVET.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- Approuve le non renouvellement du bail à la SAS ou Mr Blivet.

**INFORMATIONS DIVERSES**

---

- Modification de date : Apéritif d'été offert aux agents le mardi 4 juillet à 18h45 (remise de la médaille du travail à Chantal Hamoniaux et départ en retraite de Marie-Christine AILLET à cette occasion).
- Restructuration de la mairie-salle polyvalente : tous les lots sont maintenant attribués. Les marchés vont être signés et notifiés aux entreprises retenues. Une première rencontre avec le cabinet d'architectes et les entreprises retenues en vue de la programmation du chantier a eu lieu le 14 juin.
- Lotissement « Le courtil St Pierre » : l'appel d'offres en vue des travaux est en cours.

- Vie scolaire : le dernier conseil d'école a eu lieu mardi 21/06. L'effectif global annoncé pour l'année scolaire prochaine reste stable (43 à St Lormel et 47 à Créhen).

Le spectacle de fin d'année du RPI, présenté vendredi dernier à la salle de Créhen, qui reprenait le projet de la période « le voyage dans le temps » a été une réussite.

La kermesse qui a eu lieu dimanche 18 juin s'est très bien passée.

Pour l'année prochaine deux projets sont à l'étude pour le RPI :

- un projet éducation artistique et culturelle avec David Balade, artiste de St Lormel, pour la réalisation d'une fresque sous l'auvent du terrain des sports à St Lormel et une partie de mur de façade de l'école de Créhen,

- un projet cirque sur une semaine est envisagé fin juin 2024

Deux projets complémentaires autour de la danse sont également prévus à Créhen.

- Vie associative :
  - o Concert de la classe violon de l'école de musique le 28/06 à l'église du Vieux Bourg
  - o Vide-grenier le 14 juillet
  - o Fête de st Lunaire le 09 juillet
  - o Commémoration à la stèle du Vieux Bourg le dimanche 6 août

## QUESTIONS DIVERSES

---

Pas de questions.

Prochain conseil municipal : jeudi 20 juillet 2023 à 20h

La séance est levée à 23h25.

AILLET Louis	AUBIN William  <i>Absent</i>	BOUAN Chantal	BOUAN René	DAUNAY Loïc	LEBORGNE Régine	MENIER Mireille  <i>Absente</i>	NEUTE Françoise
PLESTAN Sylvaine  <i>Absente</i>	PORCHER Aurélie	RAULT Philippe	ROBISSOUT Josiane	SCHMITT Thomas	SORGNIARD Catherine	SUIRE Thierry	